



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° du 23/11/2015
Décision suite au Conseil National de Sécurité, lundi 23 novembre 2015

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
 - libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Tous Niveaux

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 22 novembre 2015
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Attentats, prévention,
mesures anti-terrorisme

Destinataires de la circulaire

- A Madame la Ministre-Présidente du collège de la Commission communautaire française chargée de l'Enseignement ; - A Madame et Messieurs les Gouverneurs ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- A Mesdames et Messieurs les Echevins en charge de l'Instruction publique ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directions des établissements d'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé, subventionnés ou organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directions des établissements d'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, subventionnés ou organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux organes de représentation ou de coordination des pouvoirs organisateurs ;
- Aux Administratrices et Administrateurs d'internats ;
- Aux Directions des Centres PMS organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour information :

- Au Service général de l'Inspection
- Aux organisations de représentation des parents d'élèves
- Aux organisations syndicales.

Signataire

Ministre / Administration : Joëlle MILQUET, Vice-présidente, Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance

Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Mesdames, Messieurs,

1 ° A la suite à la réunion du Conseil National de Sécurité de cet après-midi qui n'a pas modifié le niveau de la menace, **il a été décidé, par mesure de précaution, de maintenir la fermeture ce mardi de l'ensemble des établissements de l'enseignement obligatoire (maternel, primaire et secondaire) et des académies situés dans la Région de Bruxelles-Capitale, et ce, sans offre d'accueil pour les élèves.**

Les cours et examens seront donc bien suspendus demain mardi 24 novembre également et **aucun enfant ne sera donc pris en charge par les établissements scolaires et par les académies.**

Aucun membre du personnel ne doit se rendre dans les établissements ce mardi 24 novembre sauf appel éventuel de la direction ou du pouvoir organisateur, notamment en vue de la réouverture éventuelle des écoles mercredi.

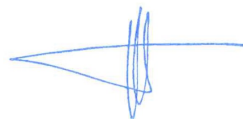
Le site www.enseignement.be continuera à fournir les informations utiles : c'est la seule référence officielle à utiliser. Les acteurs de l'enseignement peuvent également, si nécessaire, appeler le 0800/20.000 pour de plus amples informations jusqu'à 21 h ce soir, et dès demain 8 h, pour toutes informations.

2 ° Par contre, la réunion du Conseil National de Sécurité a décidé de rouvrir les écoles ce mercredi 25 novembre. A partir de mercredi, **tous les enfants devront donc être accueillis par les établissements scolaires et les cours reprendront.**

Vous avez reçu ce jour des informations et recommandations précises en vue de la réouverture via deux circulaires. **Je vous invite à mettre en œuvre, dès la réouverture, ces recommandations relatives, d'une part, aux mesures de sécurité et, d'autre part, notamment à l'organisation des espaces de paroles pour les élèves et de communication rassurante à l'égard des parents et des enseignants. D'éventuelles mesures complémentaires vous seront communiquées demain.**

Je remercie les pouvoirs organisateurs, les chefs d'établissement et les équipes éducatives pour leur compréhension et leur collaboration au vu de ces événements qui continuent à bouleverser le monde de l'école ces derniers jours.

Joëlle Milquet



Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance

Annexe administrative destinée aux services Imprimerie et Cyberécoles

Cette circulaire est adressée à

Aux établissements

Réseaux (x)	Niveau(x) d'enseignement	
<input checked="" type="checkbox"/> Tous	<input type="checkbox"/> Tous	<input type="checkbox"/> Universitaire
<input type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles	<input checked="" type="checkbox"/> Maternel ordinaire	<input type="checkbox"/> Hautes Ecoles
<input type="checkbox"/> Libre subventionné	<input checked="" type="checkbox"/> Maternel spécialisé	<input type="checkbox"/> ESA – Ecoles sup. des arts
<input type="checkbox"/> Libre confessionnel	<input checked="" type="checkbox"/> Primaire ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> Centre de dépaysement
<input type="checkbox"/> Libre non confessionnel	<input checked="" type="checkbox"/> Primaire spécialisé	<input checked="" type="checkbox"/> Centre de Technologie Avancée
<input type="checkbox"/> Officiel subventionné	<input checked="" type="checkbox"/> Secondaire artistique	<input checked="" type="checkbox"/> Centre PMS
	<input checked="" type="checkbox"/> Secondaire ordinaire CEFA	<input checked="" type="checkbox"/> Service PSE
	<input checked="" type="checkbox"/> Secondaire ordinaire de plein exercice	<input type="checkbox"/> Centre technique
	<input checked="" type="checkbox"/> Secondaire spécialisé	<input type="checkbox"/> Home d'accueil permanent
	<input checked="" type="checkbox"/> Artistique à horaire réduit	<input checked="" type="checkbox"/> Internat primaire ordinaire
	<input type="checkbox"/> Promotion sociale secondaire	<input checked="" type="checkbox"/> Internat secondaire ordinaire
	<input type="checkbox"/> Promotion sociale supérieur	<input checked="" type="checkbox"/> Internat spécialisé
		<input type="checkbox"/> Internat supérieur

Aux pouvoirs organisateurs

Tous les pouvoirs organisateurs concernés par les établissements sélectionnés reçoivent également la circulaire.

Pour information

- Inspecteur général coordonnateur du Service général de l'inspection
- Inspecteurs du fondamental
- Inspecteurs du secondaire
- Inspecteurs du spécialisé
- Inspecteurs de promotion sociale
- Inspecteurs des CPMS
- Inspecteurs de l'enseignement artistique
- Inspecteurs de l'enseignement à distance
- Vérificateurs
- Organisations syndicales
- Fédérations d'associations de parents
- Délégués du Gouv. près des ESA et des Hautes Ecoles
- Délégués et Commissaires du Gouv. près les institutions universitaires
- Conseil des PO de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS)
- Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP)
- Secrétariat général de l'enseignement catholique (SEGEC)
- Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI)
- Fédération des étudiants francophones (FEF)
- Président du Conseil général des Hautes Ecoles (CGHE)
- Président du Conseil Supérieur de l'Enseignement artistique (CSESA)
- Président du Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale
- Président de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale
- Président du Conseil interuniversitaire de la Communauté française (CIUF)
- U.N.E.C.O.F
- Préfets et coordonnateurs de zone(s)
- Coordinateur du Service de Conseil et de Soutien pédagogique de l'enseignement organisé par la CF
- Aux CAF et CTP
- Autre (à préciser) :

Les services Imprimerie et Cyberécole peuvent obtenir toute information complémentaire concernant la diffusion de cette circulaire auprès de :

Service : Cabinet de la Ministre de l'Education, Joëlle MILQUET
Nom : Lachapelle Claude
Téléphone : 02.801 78 24
E-mail : claude.lachapelle@gov.cfwb.be